

CONSEIL COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2021

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson,
Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSES :

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Energie. POLLEC 2021 volet 2 « projet ». Validation du dossier de candidature
2. Politique Energie. Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat. Rapport de suivi
3. Propriété forestière communale. Acquisition. Décision
4. Finances communales. Redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC. Décision
5. Voirie. Suppression d'une voirie communale. Chemin vicinal n°26. Décision
6. Voirie. Modification d'une voirie communale. Chemin n°14. Décision

HUIS-CLOS

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité.

Les conseillers n'ayant pas de question d'actualité, le Président poursuit la séance avec les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Energie. POLLEC 2021 volet 2 « projet ». Validation du dossier de candidature

Le Président remercie de leur présence Mme Claise, employée en charge de l'énergie et M Praillet, chargé de projet auprès de l'APERRE notamment dans le cadre d'Implement. Le Président invite M Poncelet, Echevin en charge de l'environnement, à introduire le point.

« Les communes sont un acteur incontournable dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques en matière de réduction des consommations d'énergie.

A l'échelle de l'Europe, les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une série d'objectifs édictés par l'Union européenne, tout d'abord à l'horizon 2020 (transition vers

une économie bas carbone et lutte contre les changements climatiques 3x20, 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20% d'énergie renouvelable et 20 % d'économie d'énergie), ensuite à l'horizon 2030 (40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 32% d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables et 32,5% de diminution des consommations d'énergie) **dans la perspective d'un objectif long terme de réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.** Dans ce cadre, la Wallonie a élaboré la **Stratégie wallonne à long terme pour la rénovation énergétique des bâtiments** qui fixe des objectifs de rénovation à l'horizon 2050 pour l'ensemble du parc bâti sur le territoire wallon. Cette stratégie mise sur **l'exemplarité des pouvoirs publics** et fixe un objectif de neutralité énergétique pour tous les bâtiments publics au plus tard en 2040.

En mai 2021, le Gouvernement wallon a présenté son **Plan de relance de la Wallonie** qui combine les mesures issues de Get up Wallonia, de la Déclaration de Politique Régionale et de la Facilité pour la Reprise et la Résilience initiée par l'Union européenne. Ce plan comporte 20 mesures structurantes dont une entièrement dédiée à **l'amplification de la rénovation énergétique du bâti** qui mobilise à elle seule un **budget de 1.236 millions d'euros d'ici 2024.**

De nombreux appels à projets visant la rénovation énergétique profonde des bâtiments publics vont être lancés. Malgré les demandes des communes réitérées à plusieurs reprises pour l'instauration de la logique du droit de tirage pour les subventions publiques, il semblerait que celle des appels à projets prévaudra encore prochainement, la Région étant tenue par la méthodologie privilégiée par l'Europe de l'appel à projets. Dans cette perspective, **nous aurons la nécessité de disposer d'un portefeuille de projets de rénovation** énergétique afin d'être prêts à répondre utilement aux appels lancés. A cette fin, il est indispensable de réaliser **l'état des lieux du parc immobilier de notre Commune**, accompagné d'un cadastre énergétique, en vue de définir les **priorités d'intervention et de planifier les actions à entreprendre à court, moyen et long termes.**

Dans un monde idéal, pour chaque bâtiment, une fiche projet pourrait être établie. Elle reprendrait les données essentielles (aspect énergétique, aspect vétusté, aspect technique, aspect patrimonial, relevés et plans, ...) accompagnées des mesures concrètes à envisager pour atteindre la neutralité carbone. L'établissement de ce **portefeuille de fiches projets** nous permettrait de prendre connaissance de l'ampleur de la tâche à accomplir, d'échelonner les investissements à consentir, de fixer des objectifs intermédiaires, mais aussi et surtout de **répondre plus aisément et rapidement aux appels à projets lancés par la Wallonie.**

Conscients des *moyens humains (et financiers) que nécessitent la réalisation de ce portefeuille de fiches projets*, l'union des villes et communes a alerté le Gouvernement wallon du nécessaire soutien et accompagnement des communes dans cette démarche. D'où cette possibilité via le programme POLLEC. En outre, les communes peuvent se tourner vers certaines intercommunales de développement territorial ou de financement qui proposent des services d'accompagnement pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier ; gageons qu'à l'avenir d'autres formes de soutien puissent

également voir le jour pour renforcer les forces vives à l'intérieur des structures communales. On peut toujours rêver 😊

Notre commune, et c'est pour cela que nous présentons ce point, partage l'ambition des objectifs de rénovation énergétique à l'horizon 2050 et **souhaite disposer d'un maximum de moyens pour pouvoir y arriver. La constitution de fiches projets de manière proactive par notre commune nous semble le moyen le plus approprié à l'heure actuelle au regard des modes de financement qui semblent se dessiner au niveau régional.** Il nous semblait indispensable de vous avertir le plus en amont possible des opportunités à venir mais également des contraintes que celles-ci vont occasionner (les appels à projets s'inscrivent en effet dans des délais souvent stricts). Bref, nous souhaitons comme toujours réaliser un maximum de projets. Mais nous devons rester réaliste en fonction des financements possibles et de la charge de travail que cela occasionnera au niveau de nos services. Nous sommes conscients qu'il y a une quantité de projets à lancer et à suivre dans la thématique énergétique, mais je vous rappelle et vous le rappellerez encore souvent : « le monde ne s'est pas fait en un jour » ! »

Le Président invite Mme Claise à présenter le dossier de demande de subvention.

« Ce point concerne ici la validation du dossier de candidature au programme POLLEC 2021. Ce programme a été lancé le 21 mai 2021 pour soutenir les communes dans la mise en place de leur PAEDC (Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat), plan que le Conseil communal de Daverdisse a approuvé lors de sa séance du 12 février 2020.

Les dossiers de candidature devaient être rentrés pour le 14 septembre 2021 au plus tard. Parmi les différentes thématiques proposées, la fiche 15 propose un soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long terme (jusqu'en 2040).

Ce qui correspond aux fiches 1 et 2 de notre PAEDC : la fiche 1 « améliorer la comptabilité énergétique » et la fiche 2 « élaborer, voter et coordonner un plan d'investissement pour la rénovation des bâtiments communaux »

Le projet doit être compris entre 50.000 € et 500.000 € et est subsidié à 80 %. Et, si nous sommes sélectionnés, il débutera en janvier 2022 pour se terminer en décembre 2025.

La stratégie immobilière doit porter sur l'ensemble des bâtiments tertiaires communaux, c'est-à-dire repris dans un de ces 5 secteurs : commerces, bureaux, enseignement, santé, infrastructures culturelles et sportives. Pour la commune de Daverdisse cela concerne la maison communale, le hall de voirie, les 3 écoles communales, les 4 maisons de village, la maison des jeunes, la buvette du foot et le centre touristique.

Le pouvoir subsidiant impose un minimum de conditions de mise en œuvre qui définit les étapes du projet. La première étape consiste en une fiche identité par bâtiment reprenant les données administratives, énergétiques et évolutives. La seconde est la réalisation d'un cadastre énergétique des bâtiments. La troisième porte sur un monitoring des consommations d'énergie (électricité, mazout et gaz selon cas), peut-être un mesurage de la qualité de l'air intérieur (à confirmer en fonction des balises qui seront établies ultérieurement par le pouvoir subsidiant). La quatrième est relative aux audits énergétiques et études de préfaisabilité. L'audit a pour objectif d'avoir une vision de rénovation long-terme et l'étude de préfaisabilité a pour but d'étudier la mise en place de

systèmes d'énergie renouvelable. La cinquième étape consiste en l'établissement d'un plan d'actions et d'investissements établi par un « consultant énergie en bâtiments publics » - vision jusque 2040 avec comme objectifs neutralité en carbone pour la moitié des bâtiments communaux (sélectionnés sur base des différentes études réalisées avant) Ce plan intègre également l'évaluation des investissements nécessaires, une stratégie pour les financer et la quantification des ressources de personnel nécessaires. La sixième étape porte sur la réalisation d'un plan de mesures et de suivi des impacts des bâtiments rénovés, rédigé par le « consultant énergie en bâtiments publics » et complété par l'administration au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Enfin, la dernière étape est relative à la publication du plan d'actions et d'investissements pour informer les citoyens. Le coût total du projet est estimé à 213.320,00 €, soit 170.656 € de subside et 42.664 € à charge de la commune. Ce prix reprend le coût des enregistrements de consommations en chauffage et en électricité et celui de la qualité de l'air pour les 12 bâtiments communaux pendant presque 4 ans. Les audits et études de préféabilité pour les 12 bâtiments et l'élaboration du plans d'actions et d'investissements et celui de mesure et de suivi. L'objectif de ce projet est évidemment de définir les travaux les plus adéquats à réaliser et de les prioriser, ceci afin de diminuer efficacement les consommations des bâtiments communaux. Mais la commune souhaite également insuffler l'envie aux particuliers d'agir sur leurs biens privés en servant d'exemple... Car comme déjà évoqué lors des présentations des PAED, l'implication de tous est nécessaire pour réussir.

Le Président remercie Mme Claise pour cette présentation et le travail fourni. Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles questions.

M Daron se pose toujours beaucoup de question et craint que ces projets ne tombent à l'eau vu l'état des finances wallonnes. Il espère que la candidature de la commune soit retenue. Il demande si tous les bâtiments de la commune peuvent être repris dans ce projet. Mme Claise répond que l'ensemble des bâtiments tertiaires devait être repris dans le dossier. En fonction d'un premier monitoring, un accent pourra être mis sur les bâtiments plus énergivores.

M Daron pose la question des travaux envisagés (isolation, châssis, autres). L'audit va analyser l'enveloppe et le système de chauffage. Après, un deuxième accent sera mis sur le recours aux énergies renouvelable. Le conseiller trouve le budget faible. Le Président note que le coût des travaux n'est pas repris dans le montant de 213.320 €.

Mme Johnson s'interroge sur la nécessité d'inclure la maison de village de Gembes dans ce dossier, alors que celle-ci est en cours de rénovation. Mme Claise répond qu'elle ne pouvait être exclue, tous les bâtiments tertiaires devant être repris. Le bâtiment pourra toujours faire l'objet d'un monitoring après travaux. L'objectif que la commune s'est fixé est 6 bâtiments zéro énergie et une réduction de 10% sur les autres bâtiments. Elle rappelle que le monitoring est prévu pour une durée de 4 ans. Le bâtiment après travaux ne sera pas neutre en carbone. S'il n'était pas inclus lors de l'élaboration du dossier, il ne pouvait être ajouté par la suite.

Mme Johnson pose la question de la qualité de l'air. Mme Claise répond que l'appel à projets n'est pas très précis sur ce point. La qualité de l'air doit être mesurée dans les bâtiments à forte concentration de personne.

La conseillère s'interroge sur la réalisation du cadastre. Dans le cadre du PAED, un premier cadastre a été établi sur base d'un outil développé par l'APERRE. Le Président rappelle par ailleurs qu'Idelux Projets Publics dispose de ressources en interne et a lancé diverses centrales de marché. La commune ne peut porter ce type de projet seul. La conseillère communale ajoute que la province dispose également d'un tel outil.

La conseillère pose la question du plan de mesure et de suivi. Mme Claise répond que l'idée est que le consultant crée le fichier et que l'administration encode les données au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Les services du consultant sont subventionnés jusqu'en 2025. Mme Johnson demande si l'idée de la commune est de poursuivre au-delà de cet appel à projet, à l'horizon 2040-2050. Le Président répond que l'idée est d'aller plus loin. La commune réalise déjà depuis plusieurs années le relevé des consommations. Ce dossier est aussi une manière de s'imposer des deadlines.

La conseillère demande des précisions sur les valeurs cibles repris au tableau 10. Au niveau de l'énergie économisée, le calcul a été établi sur base d'une neutralité carbone de 80 kwh/m²/an.

La conseillère s'étonne que les enseignants et élèves ne soient pas repris au niveau de l'implication locale. Mme Claise répond que ces derniers sont repris dans le public cible. Le Président ajoute que les écoles ont déjà participé à d'autres actions et continueront à sensibiliser les enfants sur l'enjeu.

La conseillère évoque la présentation de résultat et demande si les conseillers seront informés. Le Président répond que les conseillers auront connaissance des résultats. Il rappelle par ailleurs que les conseillers communaux peuvent, sur demande, venir consulter des dossiers, à l'administration.

La conseillère pose la question de l'économie circulaire et de l'utilisation de ressource biosourcées. Le Président répond que cela sera fonction des contraintes techniques et budgétaires. Mme Claise informe la conseillère que le choix pour l'isolation de l'aile droite de la maison communale a porté sur des matériaux biosourcés. Le Président ajoute que cela dépendra également du consultant en charge de l'audit et de l'établissement du plan d'actions et d'investissements. Le choix sera fait au cas par cas.

La conseillère communale termine son intervention en se réjouissant de l'initiative, le dossier étant cohérent. Elle dit cependant avoir souri à la lecture de celui-ci, le Collège communal ayant fait le choix d'une chaudière au mazout pour l'administration communale. Elle dit ne pas être certaine que la commune se serait investie s'il n'y avait les 80% de subsides. Le Président répond que c'est son interprétation politique de la politique menée par le Collège. La volonté de la commune est de s'inscrire dans la politique régionale mais avec les moyens humains et financiers dont elle dispose, lesquels sont limités. Le Président rappelle que l'énergie est une matière parmi tant d'autres à traiter par les pouvoirs locaux.

Le point ne suscitant pas d'autre question, il est présenté au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences des organes communaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 9 décembre 2019 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de - 40 % en 2030 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 1^{er} septembre 2021 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 – thème 15 « soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long terme » ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2

D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget des années 2022 et suivantes.

Article 3

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 4

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Article 5

De charger le service logement de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

2 Politique Energie. Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat. **Rapport de suivi**

Le Président invite M Praillet à présenter le rapport de suivi. M Praillet est chargé de mission auprès d'Energie Commune, anciennement l'APERRE. Il a accompagné la commune dans le cadre du projet Implement. M Praillet rappelle que le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat a été approuvé par le Conseil communal en février 2020. L'audit interne consiste à faire le suivi des actions menées sur la période de 18 mois. Dans le cadre des plans d'actions, les communes s'engagent à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre. Il ressort de l'audit que la commune Daverdisse s'inscrit dans une politique d'amélioration continue.

Le Président note qu'il n'est pas toujours évident de comprendre le système de cotation. Il remercie chacun de son investissement au regard de la charge de travail supplémentaire que cela a requis. C'est une démarche continue. M Praillet ajoute que beaucoup de communes disposent d'un PAED mais peu de communes ont une vision d'amélioration systémique. La commune de Daverdisse compte parmi ce petit nombre de communes et il l'en félicite.

Le Président l'informe que la commune pousse le Parc naturel à engager un chargé de mission en énergie et un chargé de mission pour la forêt. Ces deux matières représentent beaucoup de travail et d'enjeux pour les communes.

Mme Johnson s'interroge sur l'évolution des consommations notamment au niveau des ménages. M Praillet répond que de manière générale, la consommation électrique des ménages a augmenté. De plus, la Région wallonne a modifié son référentiel. Le nombre de bâtiment est en continuelle augmentation. Le Président rappelle par ailleurs que les statistiques sont établies sur base du nombre de primes sollicitées. Or beaucoup de ménages réalisent des travaux sans solliciter de prime. M Praillet ajoute que sur le territoire de la commune, les secteurs du logement et du transport sont les secteurs les plus émetteurs et sur lesquels la commune a le moins de prise.

Mme Johnson s'étonne du peu d'actions sur le logement alors qu'il s'agit du secteur le plus émetteur. L'action proposée est la plateforme de rénovation. Ce type de plateforme doit s'adapter à chaque territoire mais ne peut être mise en place à la seule échelle de la commune. Ce type d'action est souvent menée dans des communes ou regroupement de communes de 22.000 habitants.

M Daron confirme la nécessité pour la commune d'être un exemple. La population n'a pas toujours les moyens d'entreprendre des travaux de rénovation. Le Président ajoute que la commune est une des rares à octroyer des primes « énergie » aux propriétaires mais également aux locataires.

Le Président remercie Frédéric Praillet pour son travail et sa présentation. Le point ne suscitant pas d'autres questions ou remarques, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 2 avril 2015 qui adopte la résolution d'adhésion à la Convention des Maires ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 10 mars 2016 approuvant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable 2020 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2018 décidant de souscrire à la convention de l'APERe relative au projet H2020 Implement ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 9 décembre 2019 qui adhère à la Convention des Maires 2030 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 12 février 2020 validant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable 2030 de la commune de Daverdisse ;
Considérant que la collaboration avec Energie Commune Asbl (anciennement L'APERe Asbl) se termine le 31 décembre 2021 ;
Considérant que cette dernière a établi un rapport de suivi permettant un bilan des actions entreprises et à entreprendre ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de suivi du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat rédigé par l'Asbl Energie Commune.

3 Propriété forestière communale. Acquisition. Décision

Le Président présente le point. L'acquisition de ce terrain situé à côté de l'ancienne briqueterie a été discutée en 2016. Il appartenait à une indivision. Suite au décès, la commune a été contactée par l'étude de notaire afin de confirmer son intérêt. Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord aux conditions de 2016. Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences des organes communaux ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Considérant le courrier de l'étude de notaire François Debouche et Delphine Stevigny du 1^{er} juillet 2021 faisant état du souhait des enfants de feu Mme Marie-Thérèse Henry de vendre le terrain sis à Daverdisse, 2^{ème} division, Haut-Fays, cadastrée A 855 L ; ;
Considérant que ladite parcelle jouxte la parcelle communale cadastrée A 855 Z2 ;
Considérant le courrier adressé par l'administration aux propriétaires dès juin 2015 en vue de leur proposer l'acquisition de la parcelle susvisée ;
Considérant que la parcelle est située pour partie en zone agricole et pour partie en zone forestière ;
Considérant l'estimation établie par le Département Nature et Forêt en date du 23 février 2016 ;
Considérant l'estimation faite par le notaire Lucy en date du 12 avril 2016 ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 19 avril 2016 décidant de proposer l'acquisition de la parcelle aux prix de 2.008 € maximum ;
Considérant que la parcelle communale cadastrée A 855 Z2 sert de zone d'entreposage pour les services communaux ;
Considérant que l'acquisition de terrain contigu à cette zone est une opportunité à saisir pour la continuité des services ;

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Haut-Fays, cadastrée A 855 L au prix de 2.008 €.

4 Finances communales. Redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC. Décision

Le Président présente le point. Ce dernier porte sur un règlement redevance pour la vente de sac PMC aux ménages et aux associations.

Mme Johnson pose la question des montants. Ces montants sont imposés par l'intercommunale.

M Daron fait état que des communes proposent des sacs gratuits. Le Président répond que les rouleaux sont vendus dans les enseignes Colruyt, Carrefour et Delhaize mais aussi des commerces de proximité. Les communes doivent proposer les sacs au même prix que les commerces. Le Collège n'est pas d'accord sur cette gestion et craint de retrouver des déchets dans la nature. Des négociations sont actuellement menées avec l'intercommunale. L'idée sera de comprendre des rouleaux de sacs gratuits dans le forfait des ménages sachant que ces rouleaux gratuits devraient alors rentrer dans le calcul du coût vérité. Sachant que le nombre de kilos récoltés régresse de manière significative, intégrer cette charge supplémentaire obligerait la commune à revoir le taux de la taxe forfaitaire. Pour l'instant, seule la commune proposerait cette solution, laquelle reste à affiner.

M Daron pose la question des duobacs et de la fréquence de passage des camions. Actuellement, la fréquence ne va pas être modifiée. Cela risque d'avoir une incidence sur la partie variable. M Vincent note que des changements interviennent toutes les semaines. Il cite en exemple le cas de gobelets jetables, lesquels devaient être repris dans la partie grise des duobacs fin septembre et en octobre dans les sacs PMC.

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 22 septembre 2021 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 6 octobre 2021 et joint en annexe ;

Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 13 septembre 2021;

Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 20/11/2021 et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande des sacs destinés à la collecte spécifique des PMC.

Article 3

La redevance est fixée à :

- 3,00 € le rouleau de 20 sacs bleus translucides de 60 litres.
- 6,00 € le rouleau de 10 sacs bleus translucides de 240 litres.

Article 4

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier

recommandé. Les frais inhérents à l'envoi du recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 EUR et seront recouverts en même temps que le principal.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 6

A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.

La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

Article 7

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5 Voirie. Suppression d'une voirie communale. Chemin vicinal n°26. Décision

Le Président présente le point. Celui-ci porte sur le déclassement du chemin vicinal n°6 suite à une demande d'acquisition. Les plans sont parvenus à l'administration le 16 août et le dossier soumis à enquête publique. Aucune remarque n'a été émise lors de celle-ci. Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de Mr Maurice Wuidar et Mme Isabelle Pays datée du 3 janvier 2018 relative à l'achat d'un excédent de voirie appartenant à leur propriété ;

Considérant la demande d'avis adressée à Mr Malet, Commissaire-voyer ;
Considérant l'avis favorable de Mr Malet pour le déclassement de ce chemin en date du 20 juillet 2018 ;
Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 février 2019 de marquer son accord de principe sur l'aliénation du chemin n°26 à l'Atlas des chemins en faveur des demandeurs ;
Considérant le dossier déposé par les demandeurs en date du 16 août 2021 ;
Considérant l'enquête publique qui a été ouverte le 30 août et clôturée le 28 septembre 2021 ;
Considérant que cette enquête a été réalisée conformément à la section 5 du Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite auprès du Collège communal ;
Considérant que ce chemin n'est plus visible au niveau des parcelles 684E, 721C et 725A ;
Considérant que le chemin est visible le long des parcelles 694E et 684D, et entretenue par le propriétaire de celles-ci, lequel n'est autre que le demandeur ;
Considérant que le déclassement ne modifiera en rien les conditions de propreté et de salubrité ;
Considérant que la situation en matière de sureté ne sera pas modifiée ;
Considérant que les conditions de tranquillité et convivialité seront inchangées ;
Considérant que la desserte des propriétés riveraines n'est pas remise en cause, la parcelle 682C étant accessible via la propriété communale 670W ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la suppression du chemin vicinal n°26.

6 Voirie. Modification d'une voirie communale. Chemin vicinal n°14. Décision

Le Président présente le point. Celui-ci fait suite à une demande en vue de construire sur une parcelle privée. La parcelle privée étant enclavée par une parcelle communale, le propriétaire avait souhaité acquérir la parcelle communale. Suite à l'avis du Commissaire-voyer, un plan a été établi par M Dony et soumis à enquête publique, laquelle n'a pas donné lieu à des remarques.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant le courrier de Mr Michel Jaucot relatif à une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Gembes section A n° 645 T2 ;
Considérant que Mr Jaucot désire construire une maison familiale sur son terrain cadastré Gembes section A n°640 A ;
Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 16 février 2021 à la condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie et de reverser le solde de la parcelle dans le domaine public ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 mai 2021 de marquer son accord de principe sur l'aliénation du chemin n°14 à l'Atlas des chemins en faveur des demandeurs ;

Considérant le dossier déposé par les demandeurs en date du 2 septembre 2021 ;

Considérant que l'enquête a été ouverte le 6 septembre 2021 et clôturée 5 octobre 2021 ;

Considérant que la publicité requise a été faite par publication habituelle et par affichage aux endroits réservés à cet effet ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée au Collège communal ;

Considérant que dans l'état actuel des choses, Mr Jaucot ne possède pas d'accès à la voirie ;

Considérant que la voirie telle que modifiée permettra de rendre la parcelle A 640A bâtissable ;

Considérant que cette modification respecte l'intérêt général ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification de voirie n°14 telle que reprise au plan établi par Michaël Dony en date du 9 juillet 2021.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

Pour le conseil communal,

**La Directrice générale
KIEBOOMS Cécile**

**Le Bourgmestre
LEONET Maxime**